



CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL

SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES
DE LA BRAYNE ET DE L'ANILLE**

01/01/2025 au 31/12/2027

La présente convention est établie :

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, maître d'ouvrage de l'opération programmée, dont le siège administratif est au 10 rue Saint Pierre 72120 SAINT CALAIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel LEROY, dûment habilité à la signature de la présente,

ET

Le préfet de la Sarthe, Monsieur Emmanuel AUBRY, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le Département,

Le Département de la Sarthe, représenté par Monsieur Dominique Le MENER, Président du Conseil départemental de la Sarthe, en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, prévue à l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du...

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023 par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023 adopté par arrêté n° 2019-0169 et 19/5349, cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental le 12 juillet 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Comité Responsable du 24 novembre 2023, en cours de révision,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental, en cours de révision

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 17 mars 2023 entre le Conseil départemental de la Sarthe et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la délibération N° 20240902 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la CCVBA portant sur la modification d'intérêt communautaire, considère l'intérêt communautaire, le service Public de Rénovation de l'Habitat dans le cadre de la compétence « Politique du

logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération N° Du 12 décembre 2024 du Conseil Communautaire de la CCVBA, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Projet

Table des matières

PRÉAMBULE	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	9
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	9
1.1. Dénomination de l'opération	9
1.2. Périmètre et champs d'intervention	9
Chapitre II – Enjeux de la convention de SPRH	11
Article 2 – Enjeux du territoire	11
Chapitre III : Description du dispositif et objectifs de la convention Pacte Territorial	12
Article 3 – Volets d'action	13
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	13
3.1.1. Descriptif du dispositif	13
3.1.2. Indicateurs et objectifs	15
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	16
3.2.1. Descriptif du dispositif	16
3.2.2. Indicateurs et objectifs	19
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	19
3.3.1. Descriptif du dispositif	19
3.3.2 Enjeux de mise en place du volet accompagnement	20
3.3.3. Objectifs du volet d'accompagnement	20
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	21
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagement complémentaires	22
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	22
5.1. Règles d'application	22
5.1.1. Financements de l'Anah	22
5.1.2 Financements de la CCVBA, maître d'ouvrage	22
5.1.3 Financements des autres partenaires	23
5.2. Montants prévisionnels	23
Chapitre V – Pilotage, animation et évolution de l'opération	24
Article 6 : Conduite de l'opération	24
6.1. Pilotage de l'opération	24
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	24
6.1.2. Instances de pilotage	24
6.2. Suivi-animation de l'opération	25
6.2.1. Équipe de suivi-animation	25
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	26
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	28
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	28
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	28
6.3.2. Bilans et évaluation finale	29
Chapitre VI – Communication	30

Article 7 – Communication	30
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	31
Article 8 - Durée de la convention.....	31
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	32
Article 10 – Transmission de la convention.....	32
Article 11 – Règlement des litiges	32

Projet

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes du Pays Calaisien et d'une partie du Val de Braye. La CCVBA s'étend sur 415km². Elle est située à la confluence des départements de la Sarthe et du Loir et Cher. Elle bénéficie d'un emplacement stratégique en étant proche de l'A11, de la gare Vendôme TGV et de la Communauté Urbaine du Mans Métropole.

Elle comprend 19 communes pour une population d'environ 14 867 habitants (source : Insee, 2021). Le territoire apparaît fortement structuré autour de trois polarités : Bessé-sur-Braye, Saint-Calais et Vibraye qui concentrent 50% de la population et une grande partie des emplois. Deux communes, Dollon et Lavaré, proches des axes de communication (RD 323, A11), ont plus de 40% de leurs habitants ayant un emploi dans l'aire urbaine du Mans ou de La Ferté-Bernard.

La CCVBA est lauréate du Programme Petites villes de Demain (PVD) depuis 2020. Ce programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités. Les communes de Bessé sur Braye, Saint Calais, et Vibraye sont labellisées sur le territoire de la CCVBA.

La CCVBA est lauréate du programme Villages d'Avenir (VA) depuis 2023. Ce programme apportera un soutien en ingénierie aux communes rurales volontaires qui en auront exprimé le besoin pour soutenir leurs projets. La commune de Dollon est labellisée sur le territoire des VBA.

Son parc de logements est caractérisé par la présence de nombreuses résidences secondaires et de nombreux logements vacants (on compte environ 77 % de résidences principales, 9,4 % de résidences secondaires et 13,6 % de logements vacants). Les résidences principales de la Communauté de communes sont en grande majorité occupées par leurs propriétaires (74,6% de propriétaires occupants). Le parc locatif privé y est important malgré le caractère rural du territoire (24.3% à l'inverse du parc HLM (6.7%).

Le parc de logements privés est composé quasi exclusivement de maisons individuelles (96%) dont environ 40 % sont anciennes (construites avant 1949). Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle de 2019, réalisé dans le cadre de l'OPAH 2020-2024, a mis en avant un certain nombre d'enjeux en matière de besoins de réhabilitation du parc de logements privés en lien avec les caractéristiques de ses occupants. Le territoire a connu une première dynamique de réhabilitation globale sur la période 1999 – 2001 dans le cadre d'une ORAH ayant permis de réhabiliter 238 logements avec l'Anah.

Fin 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est engagée pour 4 ans avec l'objectif de réhabilitation de 210 logements dans le cadre du maintien à domicile et de la rénovation énergétique (Cf. Annexe 1). L'OPAH a été mise en place sur le territoire VBA depuis octobre 2020 et cela jusqu'au 31 décembre 2024. Pour compléter les missions de l'OPAH, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat a été mise en place par la CCVBA entre mars 2023 et le 31/12/2024 dans le cadre du programme Service

d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) porté par la Région des Pays de la Loire. La PTRE de la CCVBA vise à informer et à conseiller tous les ménages du territoire sans conditions de revenus et sur l'ensemble des missions d'accompagnement (Cf. Annexe 2). Elle a vocation à les assister « de bout en bout » pour définir les travaux les plus adaptés et performants, les informer sur les aides mobilisables et les conseiller dans leurs démarches administratives.

L'OPAH 2020-2024 et la PTRE 2023-2024 ont permis à environ 230 ménages de bénéficier d'aides des divers partenaires publics. Ces deux opérations sont animées par le cabinet Citémétrie qui assure l'accompagnement et l'orientation de la population de la CCVBA (Cf. Annexe 3).

La CCVBA ne dispose pas de la compétence habitat mais dispose de la compétence optionnelle « politique de logement et du cadre de vie » dont fait partie la mise en place de l'OPAH et de la PTRE. Les élus locaux mènent depuis plusieurs années des actions politiques en faveur de l'habitat et du cadre de vie.

Le diagnostic valant étude pré-opérationnelle menée en 2019 dans le cadre de la définition de la mise en place de l'OPAH et de la PTRE, a permis d'identifier les principaux enjeux suivants :

- Des ménages aux revenus limités se traduisant par une proportion importante de ménages éligibles aux aides de l'Anah (43% de propriétaires occupants éligibles soit environ 2 200 ménages) ;
- Un potentiel important en matière de réhabilitation énergétique avec 1 100 ménages potentiellement éligibles au programme Habiter Mieux de l'Anah en vigueur lors de la mise en place du dispositif (propriétaires occupants de moins de 75 ans éligibles aux aides de l'Anah et habitant un parc construit avant 1975) ;
- Environ 1 300 ménages de plus de 60 ans nécessitant des travaux d'adaptation de leur logement (par anticipation ou pour un besoin urgent) ;
- De nombreux logements dégradés nécessitant une intervention lourde (une centaine de logements ont été identifiés) ;
- L'occupation de ce parc de logements dégradés est également à mettre en lien avec son occupation. D'après les données issues du PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne), environ 525 logements seraient occupés par une population en situation de fragilité financière ;
- Un enjeu de revalorisation du patrimoine, notamment dans le périmètre ORT, avec plus de 250 façades identifiées sur les axes principaux nécessitant à minima un ravalement.

Ces enjeux sont en lien avec les quatre grandes orientations du Plan Départemental de l'Habitat (2017 -2022) :

- La prise en compte du vieillissement de la population ;
- La maîtrise de l'empreinte écologique ;
- La poursuite des politiques sociales de l'habitat ;
- La réaffirmation du lien entre habitat et urbanisme.
-

En 2021, la communication massive sur le dispositif MaPrimeRénov a suscité un véritable dynamisme de l'opération dès le démarrage, ce qui a pour incidence un net dépassement des objectifs sur la thématique propriétaire occupant-énergie au titre de l'année 2021 (au 1er juillet 2021, 31 dossiers instruits pour 15 dossiers en objectifs). Afin de ne pas freiner la dynamique de l'opération, il a été décidé de reventiler les objectifs sur les trois années (tranche ferme) sans augmenter les objectifs globaux de l'opération. Début 2023, il a été décidé d'augmenter les objectifs de +17 dossiers PO-énergie pour cette même année. De l'autre côté, il a été fait le choix de proroger l'OPAH jusqu'à la fin du programme SARE pour faire cohabiter les 2 programmes complémentaires dans l'intérêt d'une plus grande cohérence des dispositifs d'amélioration d'habitat et d'une poursuite de la dynamique actuelle.

Dans le contexte d'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur logement, le développement du locatif, ainsi que les contraintes de recrutement de certaines entreprises, en lien avec la difficulté d'accès au logement en milieu rural sont trois enjeux prioritaires, qui sont en lien avec les politiques publiques de l'économie et de la transition écologique notamment. A cet égard, l'Etat et la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont souhaité lancer une étude logement en milieu rural. La CCVBA a été choisie comme « territoire expérimental » sur la question du logement. Cette étude expérimentale, entièrement prise en charge par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a pour objectif de construire des pistes de réponses en s'appuyant sur les outils et dispositifs existants. Elle s'articule entre deux échelles : les 3 communes Petites Villes de Demain (PVD) ainsi que les 16 communes rurales qui fonctionnent en polarités avec les 3 premières.

La mise en place d'un dispositif de type Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin d'accompagner la réhabilitation du parc de logements sur le territoire apparaît donc comme nécessaire afin d'aider et d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, l'État et l'Anah décident de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dénommée « SPRH de la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comporte : l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.



Figure 1 le périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

A la date de signature des présentes, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est composée de 19 communes. En 2021, le parc immobilier de la Communauté de communes est composé de 8 674 logements privés dont 6 558 de résidences principales, de 863 résidences secondaires et occasionnelles et 1 253 de logements vacants.

Les champs d'intervention sont ceux couverts par le Pacte Territorial France Rénov' (PT – FR') (Cf. Annexe 4). Ces champs visent :

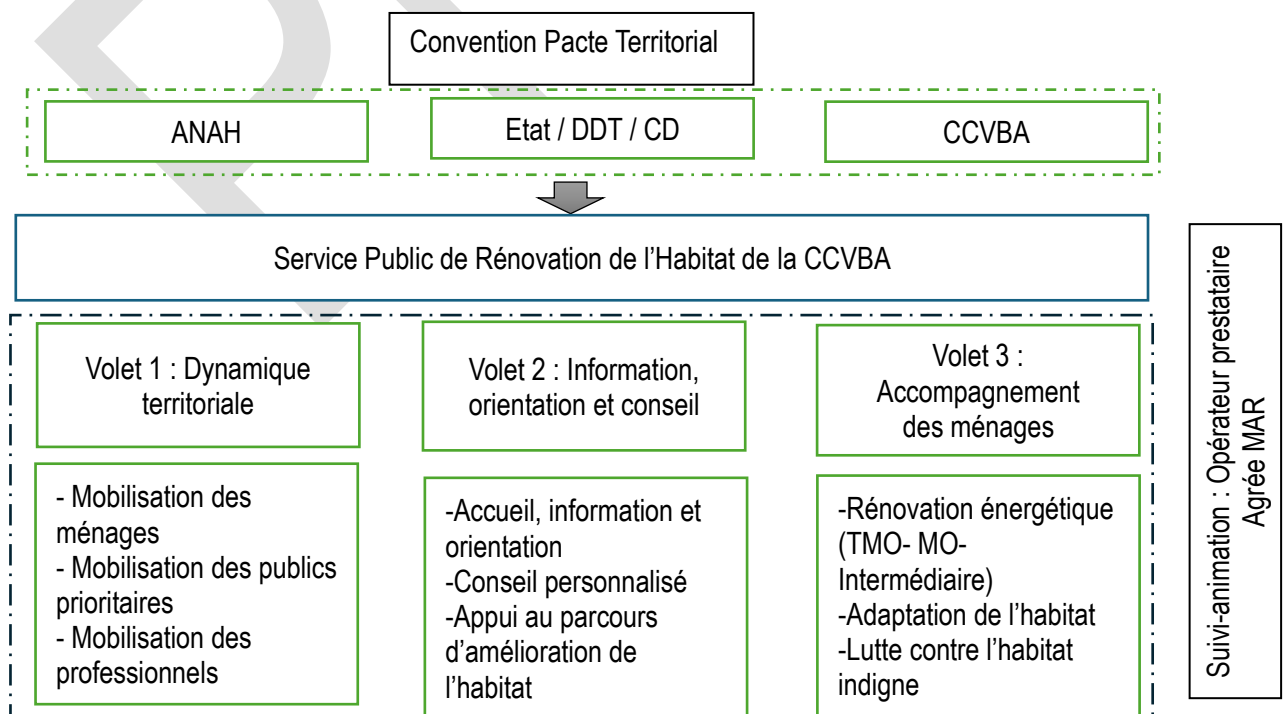
- La réhabilitation et la rénovation énergétique des logements ou immeubles du parc privé ;
- L'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- L'informations et conseils aux syndicats de copropriétaires

Les travaux qui seront accompagnés sont :

- Les travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs, avec une attention particulière aux ménages très modestes, modestes et intermédiaires ;
- Les travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ;
- Les travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Les permanences sous formes de rendez-vous auront lieu à Saint Calais, Bessé Sur Braye et Vibraye au siège de la Communauté de communes et les communes concernées.

La CCVBA sera chargée de lancer un marché public, de piloter l'opérateur et de veiller au respect de la convention. Elle s'assurera de mettre à disposition des ménages, professionnels et partenaires les informations permettant d'identifier le Service Public de Rénovation de l'Habitat et d'entrer en contact avec le prestataire retenu. La mise en œuvre du Pacte est envisagée selon différentes modalités détaillées à travers le schéma ci-dessous.



Chapitre II – Enjeux de la convention de SPRH

Article 2 – Enjeux du territoire

Le périmètre d'intervention du SPRH compte 9 204 logements, dont 1 253 (13.61 %) étaient vacants sans distinction de durée au 1er janvier 2021 (source INSEE). Il présente localement et ponctuellement des niveaux de dégradation importants, et dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation à l'âge, de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXIème siècle et prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les étapes de vie des ménages.

Comme l'ont mis en avant les différentes études : l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH, l'étude sur le parcours résidentiel en cours et les résultats de l'OPAH 2020-2024 et de la PTRE 2023-2024, le SPRH aura plus précisément pour enjeux d'engager la réhabilitation du parc sur les aspects suivants :

- **L'accessibilité à toute la population** : le Service Public de Rénovation de l'Habitat via le Pacte Territorial France Rénov', vise à couvrir l'ensemble du territoire, sans zone blanche en matière d'information et de conseil. Cela passe par un dimensionnement adapté aux dynamiques territoriales et la recherche d'un point d'accueil physique par la CCVBA, afin de permettre à la population du territoire un accès au service public. Le Pacte Territorial France Rénov' va permettre d'accompagner tous les ménages, quels que soient leurs caractéristiques (ressources, ...), statut d'occupation (propriétaires occupants ou bailleurs) ou typologie d'habitat (habitat collectif ou individuel).
- **L'homogénéité et l'uniformité sur l'ensemble du territoire** : le service public mis en place dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', va guider les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation. A ce titre, l'information et le conseil rendus concernent l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'Anah et en particulier la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé. En tout point du territoire, une offre minimale de service va être proposée en matière d'accueil, d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation des ménages. Des actions d'animation territoriale visant à mobiliser les ménages ainsi que les professionnels vont être mises en place. En complément, une offre d'accompagnement à la réalisation de projets de travaux va être proposée (énergie, autonomie, habitat indigne...).
- **L'amélioration de la performance énergétique des logements** : cela concerne les ménages vivant dans des logements énergivores se traduisant par une surconsommation d'énergie pour assurer une température ambiante correcte dans les logements, accompagnée donc d'une facture énergétique élevée ou à l'inverse de ménages ne chauffant pas suffisamment leurs logements pour limiter la facture énergétique. L'objectif du SPRH sur ce point sera donc de résoudre au maximum les situations de précarité énergétique.
- **L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap** : une part importante de la population de la Communauté de Communes est âgée et fragile financièrement. Le SPRH a donc pour objectif d'aider ces ménages à la réhabilitation de leurs logements afin de les adapter à la perte d'autonomie lorsque cela est

nécessaire. Par ailleurs, le SPRH a aussi pour vocation d'accompagner une autre frange de la population intercommunale ne nécessitant pas aujourd'hui de travaux de ce type mais souhaitant anticiper des difficultés futures par la réalisation de travaux d'adaptation.

- **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé** : les études réalisées ont mis en avant un nombre important d'habitat indigne sur le territoire. Le service aura pour objectif de résorber au maximum ces situations dont certaines ont déjà été identifiées dans le cadre des études relatives à l'habitat.
- **La valorisation du patrimoine intercommunale** : le SPRH aura plus globalement pour but, à travers la réhabilitation du parc de logements privés sur les thématiques précédentes, de valoriser le patrimoine existant du territoire en agissant, sous certaines conditions, sur les éléments visibles depuis l'extérieur : toiture, volet, façade, etc.
- **La lutte contre la vacance** : les différentes sources de données analysées (Filocom 2015, repérage des communes en 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLUi, repérage Citémétrie en 2020 dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle et diagnostic de l'étude sur les parcours résidentiels en 2024...) ont mis en avant la présence d'une vacance structurelle (de longue durée) importante sur le territoire. Le service permettra de résoudre certaines situations en accompagnant des acquéreurs (futurs occupants ou bailleurs) dans la réhabilitation de ces logements. Dans le cas d'investisseurs bailleurs, cette remise sur le marché de logements vacants permettra également de mettre sur le marché des logements à loyer maîtrisé via le conventionnement ANAH.

Chapitre III : Description du dispositif et objectifs de la convention Pacte Territorial

Le SPRH de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, d'une durée de 3 années, aura pour objectifs d'accompagner les ménages dans leurs projets de réhabilitation de logements. Cet accompagnement sera :

- Financier avec la mobilisation des aides de droit commun (Anah, Département, et d'autres partenaires non-signataires de la présente convention)
- Technique avec un accompagnement du ménage par l'opérateur tout au long de son projet.

L'ambition de la collectivité est d'avoir une approche des publics dans une logique d'entonnoir à 3 niveaux :

Niveau 1 : « tout public »

Il s'agit de mobiliser et d'informer les habitants du territoire intercommunal de manière large sur les 3 thématiques : précarité énergétique, LHI, autonomie.

La communication aura pour objectif de faire connaître le service local d'information de l'habitat et les différents dispositifs ou partenariats liés.

Elle pourra se déployer dans les différents lieux publics, lors d'évènements locaux permettant de capter un public de passage (exemple : forum des associations annuel) ou à travers les supports de communication institutionnels déjà existants.

Niveau 2 : « Public ciblé ou intéressé »

Il s'agit de mobiliser un public susceptible d'être concerné par la thématique (exemple : profiter de la « semaine bleue » destinée au plus de 60 ans, pour faire un temps sur l'adaptation du logement).

Dans une logique « d'aller-vers » et au regard du constat de la difficulté de toucher les propriétaires bailleurs, à travers les précédentes OPAH, des actions en ce sens sont à envisager. Cela pourra se réaliser via un recensement en lien avec les communes et la tenue de réunions d'information à leur destination. Tout l'enjeu est de donner une information ciblée qui réponde aux besoins et problématiques des habitants. Les permanences mises en place s'inscrivent dans cette perspective d'apporter un conseil personnalisé. A cela s'ajoute la nécessité à travers ce niveau 2, de vérifier l'intention des ménages dans la mise en œuvre de leur projet, en déployant un conseil personnalisé, performant et abouti, pour s'engager dans une démarche d'accompagnement.

Niveau 3 : « Public accompagné »

Il s'agit de réaliser un accompagnement plus individualisé en direction des ménages souhaitant engager les travaux de rénovation ou d'adaptation. Un conseil renforcé, confirmé par une visite du logement, permettra de lever les éventuels derniers freins et de préciser la démarche, étape préalable avant l'engagement dans l'accompagnement et la réalisation des travaux.

Ces objectifs concordent avec la politique de l'ANAH qui s'oriente sur les thèmes suivants : lutte contre l'habitat indigne, amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé, lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées. Ces objectifs sont déclinés à travers les volets suivants :

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1. Descriptif du dispositif

La mobilisation des ménages : L'animation du dispositif réalisée par la collectivité maître d'ouvrage du Pacte Territorial et l'opérateur prestataire, a pour enjeu de faire connaître aux ménages la marque « France Rénov » (l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif) dans l'objectif que cela devienne une marque référence lorsqu'il y a un besoin de rénovation (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé).

L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'orienter et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Cette mobilisation de tous les ménages se traduit par :

- La promotion de l'offre de services proposée par l'Espace Conseil France Rénov', diffusion des flyers et prospectives, publication des articles sur l'application de diffusion des informations locales « Intramuros », journaux locaux ;
- L'organisation ou la participation à des événements locaux : comice agricole, marchés locaux, semaine bleue, etc ;
- L'organisation d'opérations de communication spécifiques à destination des ménages, notamment présentiellles : ateliers de sensibilisation, réunions d'information, visites de chantiers démonstrateurs, témoignages, reportages, etc.

La mobilisation des publics prioritaires : Au-delà de la mobilisation de tous les ménages, le Pacte Territorial vise à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place.

Ces missions portent notamment sur :

- Les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers : les ménages précaires ou passoires énergétiques, zones de vacances de logements, ménages en perte d'autonomie, concentration d'habitat dégradé, etc. ;
- La mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires, une attention particulière sera portée à la phase amont du projet du ménage, prise de données particulières au logement du ménage, réalisation éventuelle d'un diagnostic plus poussé : évaluation socioéconomique, évaluation énergétique, grille d'insalubrité, analyse d'impayés, assistance à la définition du besoin de travaux, analyse de la situation juridique (notamment locative) ;
- La mise en place d'actions spécifiques d'information préventive en articulation avec les acteurs du secteur social ou médico-social et le signalement des situations de danger aux autorités adaptées ;
- Des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information-conseil et accompagnement présent sur le territoire pour les publics prioritaires souhaitant se lancer dans un projet de travaux de rénovation de l'habitat dans le cas d'un projet le nécessitant ;
- La rédaction et la publication de supports de communication (dépliant, site internet...) en ciblant des publics visés et l'organisation de permanences adaptées et le service proposé aux ménages ;

La mobilisation des professionnels : Dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, il est important de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation, dont notamment :

- Entreprises du secteur du bâtiment ;

- Entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre (notamment architectes), de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'évaluation énergétique (notamment auditeurs, diagnostiqueurs) ;
- Ergothérapeutes, artisans qualifiés et/ou certifiés notamment Silverbat, Handibat, Proadapt, etc. ;
- Centres communaux d'action sociale, associations, réseaux médico-sociaux, etc.. ;
- Réseau notarial local ;
- Réseau bancaire ;
- Secteur de l'immobilier, notamment syndics ;
- Tout autre acteur impliqué dans la rénovation de l'habitat et pertinent localement.

Cette mobilisation des professionnels s'effectue en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance, via un libre accès ou une libre orientation vers l'ensemble des professionnels.

Cette mobilisation des professionnels comprend les actions suivantes :

- Identifier et animer le réseau de professionnels de la rénovation afin de stimuler l'offre locale ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire (RGE, qualifications sur les sujets d'autonomie, professionnels intervenant dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, etc.) ainsi que les assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités ;
- Informer les professionnels (par la diffusion d'informations sous divers formats et par des réponses aux demandes) et sensibiliser autour des enjeux suivants :
 - Mobilisation des aides financières nationales et locales, RGE, réglementation, pertinence de la rénovation globale et performante ;
 - Organisation locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en œuvre du Pacte Territorial sur le territoire et contribution des professionnels dans ce cadre ;
 - Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
 - Construire et animer une communauté locale de professionnels permettant échanges, remontées d'informations et mise en place d'actions partenariales ;
 - Organiser des réunions d'animation des AMO locaux, de manière partagée avec les collectivités locales du territoire et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'améliorer la qualité du réseau, de contribuer à leurs montées en compétences et de les informer des spécificités locales (aides locales...) afin de renforcer la dynamique de l'accompagnement nécessaire à l'atteinte des objectifs ambitieux de rénovations.

3.1.2. Indicateurs et objectifs

Objectifs :

- 3 actions en faveur de la mobilisation des ménages
- 3 actions en faveur de la mobilisation des publics prioritaires
- 3 actions en faveur de la mobilisation des professionnels
- 6 comités – gouvernance

Indicateurs :

Population du territoire (INSEE) ;

Nombre de conseils personnalisés pour les ménages prioritaires ;

Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires) ;

Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale ;

Nombre de professionnels identifiés ;

Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1. Descriptif du dispositif

3.2.1.1 Missions d'information et d'orientation

Missions d'information : l'entretien avec le ménage va répondre à ses premières interrogations. Il peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un accompagnement du ménage dans son projet (diagnostiqueur DPE, entreprises RGE...).

Mission d'orientation : l'orientation va consister à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (ADIL, CAUE, etc.), obtenir de l'aide administrative (France services) ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission va permettre d'orienter et d'informer les ménages des dispositifs d'accompagnement disponibles et portés par la CCVBA et des recommandations sur la consultation et la lecture d'offres et de devis.

Ces missions peuvent être réalisées en présentiel, par téléphone, mail ou encore lors de salons ou évènements.

Le but ici est d'utiliser l'outil de suivi des actions menées par le conseiller France Rénov' mis en place par l'Anah.

Les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux, de leur projet de travaux.

Les volets suivants sont ainsi couverts :

- **Technique** :

- Les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire (critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc.) , le bâti et sa typologie ;
- L'organisation d'un projet de travaux : différentes étapes, points d'attention, etc. ;
- Le réseau professionnel local et les signes de qualité existants (RGE, ...) ;
- Les guides existants d'information généraliste ;

- **Financier :**
 - Les aides mobilisables pour l'accompagnement ;
 - Les aides mobilisables aux travaux (au niveau national et/ou local) ;
 - L'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;

- **Juridique :**
 - Les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, etc. ;
 - Les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention ;
 - La contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ; les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander, etc. ;

- **Social :**
 - Une organisation avec les France services locaux pour une aide administrative et numérique ;

- **Lutte contre la fraude :**
 - Signalement auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des acteurs frauduleux (entreprises, accompagnateurs...) par les modalités existantes ;
 - Utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.

Les missions d'information, conseil et d'orientation doivent également permettre d'apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs :

- **Informations et conseils aux syndicats de copropriétaires :**
 - Techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation : les règles de vote des travaux, les acteurs, les dispositifs de financement, etc. ;
 - Financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ; juridiques :
 - Les autorisations de travaux à obtenir, les démarches en matière d'urbanisme, etc. ;
 - Les assurances et attestations en copropriété ;

- **Informations et conseils aux propriétaires bailleurs :**
 - Techniques : les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales...);
 - Financiers : les aides à l'ingénierie et aux travaux existantes ;
 - Juridiques : les obligations en tant que propriétaire bailleur : DPE, passoire énergétique, décence... ; les droits des locataires.

3.2.1.2 Missions de conseil personnalisé

Les conseils fournis par le conseiller France Rénov' vont être neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil sera en présentiel, lors de permanences du SPRH dans les locaux de la CCVBA ou au domicile du ménage.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...).

L'objectif de cette mission de conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins.

Le conseil personnalisé peut aborder tous les volets cités au point II.2.1 adaptés à la situation spécifique du ménage (propriétaire occupant ou bailleur). Il peut aussi porter sur :

- L'occupation du logement (actions de sobriété, maîtrise d'usage, maintien à domicile, ...)
- La mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation via l'outil Simulateur Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation/> ;
- Les difficultés du ménage (impayés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence...)
- En dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre des dispositifs d'aide Ma Prime Rénov' Parcours accompagné, Ma Prime Adapt', et Ma Prime Logement Décent, une assistance à la lecture et l'appréciation d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- Une information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...)
- Pour les travaux de rénovation énergétique : le ménage va être orienter pour la suite de son projet vers un accompagnateur Rénov' et que l'offre de la CCVBA sera présentée à ce stade.
- Pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement aux conditions d'existence et aux ressources du ménage, le ménage va être orienter pour la suite de son projet vers un accompagnateur Rénov' et que l'offre de la CCVBA sera présentée à ce stade.

3.2.1.3 Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé)

La CCVBA a fait le choix d'intégrer dans son Pacte Territorial France rénov' la mission conseil renforcé. A cette fin, le Service Public de Rénovation de l'Habitat pourra proposer aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers l'accompagnement à la réalisation des travaux. L'objectif de ce conseil renforcé est de permettre un démarrage efficace du projet de travaux du ménage pour éviter au maximum l'orientation d'un ménage vers un accompagnement ne conduisant pas à un projet de travaux, dans le cadre de MonAccompagnateurRénov', MaPrimeRénov' ou encore MaPrimeAdapt', par exemple.

L'opérateur prestataire pourra se rendre à domicile du ménage le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui aura été apporté au cours de son parcours.

3.2.2. Indicateurs et objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs globaux sur 3 ans comme suit :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information et d'orientation, dont l'objectif est de 450 ;
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé, dont l'objectif est de 150 ;
- Nombre de ménage bénéficiant d'un conseil renforcé, dont l'objectif est de 50.

Indicateurs :

- Nombre et typologie des ménages rencontrés ;
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé ;
- Nombre de visites sur le site réalisées ;
- Nombre de ménages avec conseil renforcé.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1. Descriptif du dispositif

La CCVBA maître d'ouvrage du Pacte Territorial a fait le choix de déployer une offre d'accompagnement sur plusieurs thématiques d'intervention. L'opérateur prestataire agréé (article L. 232-3 du code de l'énergie ou L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation) ou habilité par l'Anah, recruté par la CCVBA accompagnera les ménages dans la réalisation de leurs travaux, sur les thématiques de rénovation de l'habitat suivantes :

- L'accompagnement des propriétaires occupants (Très Modestes, Modestes et Intermédiaires) à la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrime'Rénov' ;
- L'accompagnement des propriétaires occupants (TMO, MO et Intermédiaires) aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrime'Adapt' ;

- L'accompagnement des ménages (TMO, MO) à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent) ;
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs (TMO, MO et intermédiaire) à la rénovation de leur bien pour :
 - ✓ favoriser le conventionnement Anah avec ou sans travaux
 - ✓ poursuivre les actions de résorption de la vacance, en favorisant la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans.
 - ✓ améliorer la qualité globale du parc de logements locatifs.

Suite au conseil personnalisé déployé dans le volet 2, les ménages qui seront prêt à s'engager dans les travaux seront accompagnés par un opérateur dans toutes les démarches et étapes jusqu'à la réalisation des travaux et le versement du financement.

3.3.2 Enjeux de mise en place du volet accompagnement

La CCVBA a souhaité déployer le volet accompagnement afin de répondre à l'enjeu important relatif aux objectifs de la politique publique de rénovation de l'habitat décrite dans le chapitre II de ce présent Pacte Territorial.

Ces enjeux visent à compléter les missions de dynamique territoriale portées par la CCVBA, notamment à destination des publics prioritaires, ainsi qu'assurer une transition avec les missions d'information, de conseil et d'orientation, afin de permettre aux ménages de disposer d'un parcours fluide et complet.

Cet accompagnement va permettre :

- D'apporter un accompagnement cofinancé aux ménages ;
- D'accroître les dynamiques territoriales et l'ambition des rénovations ;
- De tenir compte des spécificités locales (contexte patrimonial, contraintes géographiques, articulations des acteurs).

La CCVBA s'assurera de la bonne articulation entre les différents volets du pacte territorial, et notamment entre les actions de dynamique territoriale, d'information, conseil, orientation et d'accompagnement afin de fluidifier le parcours ménage.

3.3.3. Objectifs du volet d'accompagnement

En matière d'accompagnement des ménages sur la durée de l'opération, il est prévu le traitement de :

- 53 dossiers pour la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrime'Rénov (40 pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes et modestes, 13 pour les PO aux revenus intermédiaires) ;
- 30 dossiers pour l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrime'Adapt ;

- 3 dossiers pour l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (2 LHI, 1 LHI énergie) ;
- 9 pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien pour développer l'offre locative (6 PB aux revenus très modestes et modestes, 3 PB aux revenus intermédiaire)

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

	Année 1_ au 31/12/2025	Année 2_ 2026	Année 3_ 2027	Globaux 2025-2027
Mobilisation des ménages	1	1	1	3
Mobilisations des publics prioritaires	1	1	1	3
Mobilisation des professionnels	1	1	1	3
Gouvernances	2	2	2	6
Missions d'information et d'orientation	150	150	150	450
Missions de conseil personnalisé	50	50	50	150
Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	15	15	15	45
Nombre de logement Propriétaires occupants (PO)	24	31	31	86
Dont rénovation énergétique_ ménages très modestes	5	8	8	21
Dont rénovation énergétique_ ménages modestes	5	7	7	19
Dont rénovation énergétique_ ménages intermédiaires	3	5	5	13
Dont autonomie	10	10	10	30
Dont LHI	1	0	1	2
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)	0	1	0	1
Nombre de logement Propriétaires Bailleurs (PB)	3	3	3	9
Dont rénovation énergétique_ ménages modestes et très modestes	2	2	2	6
Dont rénovation énergétique_ ménages intermédiaires	1	1	1	3

Chapitre IV – Financements de l’opération et engagement complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l’opération

5.1. Règles d’application

L’enjeux en matière d’amélioration énergétique est prépondérant pour le parc de logements de la CCVBA. Plus de la moitié des logements de la Communauté de communes ont été construits avant 1949 et au total deux tiers des logements ont été construits avant 1975 date de la première réglementation thermique. Concernant le nombre de ménage éligibles, plus de 1 100 ménages sont éligibles aux aides de l’ANAH ce qui représente un potentiel important de ménages à accompagner et de situations à traiter dans le cadre du dispositif.

5.1.1. Financements de l’Anah

Les conditions générales de recevabilité et d’instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l’opération découlent de la réglementation de l’Anah, c’est à dire du code de la construction et de l’habitation, du règlement général de l’agence, des délibérations du conseil d’administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d’actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l’Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d’instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l’opération découlent du décret n°2020-26 et de l’arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l’arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l’Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l’Anah.

5.1.2 Financements de la CCVBA, maitre d’ouvrage

Ingénierie de projet

La CCVBA est maitre d’ouvrage de l’opération. À ce titre, elle porte la mise en œuvre du Pacte Territorial. Elle s’engage à coordonner son opérationnalité, à recruter un prestataire pour les missions et à en assurer le financement en complément (Cf. Annexe 5).

La chargée de mission Habitat assure la coordination de l’ensemble des acteurs et le suivi du prestataire recruté pour assurer une partie de l’ingénierie de l’opération.

Aides aux travaux :

A la signature de la convention, la collectivité est dans l’incapacité d’inscrire des financements pour apporter des aides complémentaires aux travaux des propriétaires.

5.1.3 Financements des autres partenaires

Néant

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 678 822 €**, selon l'échéancier suivant :

		Du 01/04 au 31/12/2025	2026	2027	TOTAL
Missions dynamique territoriale (1)	Anah	5 250 €	5 250 €	5 250 €	15 750 €
	Collectivité maître d'ouvrage	5 250 €	5 250 €	5 250 €	15 750 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions informations, conseils et orientation (2)	Anah	8 167 €	8 667 €	8 167 €	25 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	8 167 €	8 667 €	8 167 €	25 000 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions d'accompagnement (primes ingénierie) (3)	Anah	32 800 €	45 200 €	43 200 €	121 200 €
	Collectivité maître d'ouvrage	12 200 €	14 800 €	15 800 €	42 800 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
Aides aux travaux (4)	Anah	416 614	550 129	550 129 €	1 516 872 €
	Collectivité maître d'ouvrage	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	Anah	462 831 €	609 246 €	606 746 €	1 678 822 €
	Collectivité maître d'ouvrage	25 617 €	28 717 €	29 217 €	83 550 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **245 500 € HT** avec un **reste à charge prévisionnel de 132 650 €**, selon les calculs suivants :

Dépenses annuelles subventionnables	Du 01/04 au 31/12/2025	2026	2027	TOTAL
Volet 1- HT	10 500 €	10 500 €	10 500 €	31 500 €
Volet 2- HT	16 334 €	17 333 €	16 333 €	50 000 €
Volet 3 - HT	45 000 €	60 000 €	59 000 €	164 000 €
Total Dépenses d'ingénierie HT	71 834 €	87 833 €	85 833 €	245 500 €
Total Dépenses d'ingénierie TTC	86 201 €	105 400 €	103 000 €	294 600 €

	Du 01/04 au 31/12/2025	2026	2027	TOTAL
TOTAL des aides ingénierie Anah volet 1, 2, 3	46 217 €	59 117 €	56 617 €	161 950 €
TOTAL des aides ingénierie autres partenaires volet 1, 2, 3	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total des aides ingénierie Anah + autres partenaires	46 217 €	59 117 €	56 617 €	161 950 €
Plafond des aides ingénierie (80 % du montant TTC)	68 961 €	84 320 €	82 400 €	235 680 €
Reste à charge ingénierie collectivité maître d'ouvrage	39 984 €	46 283 €	46 383 €	132 650 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évolution de l'opération

Article 6 : Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. La Communauté de Communes s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec les communes pour apprécier les éléments de résultats obtenus ainsi que l'impact du Pacte Territorial, au regard des objectifs du PLUi et de la future stratégie de l'étude logement.

6.1.2. Instances de pilotage

La CCVBA assurera la coordination entre les différents partenaires engagés dans le cadre du Pacte Territorial à travers la mise en place d'instances de pilotage.

À cet effet, deux comités de pilotage seront mis en place.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille : Président, Vice-Président à l'Habitat et Urbanisme et techniciens
- 1 à 2 représentants de chaque commune et du CCAS
- Département de la Sarthe
- Le délégué local de l'Anah
- Représentants locaux des entreprises (CERB)
- CAPEB

- L'Établissement Public Foncier de la Sarthe
- Chambre des Métiers
- CAUE
- Partenaires et prestataires de l'opération Et de tous autres partenaires qui pourraient être mobilisés en tant que de besoin.

Le **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins deux (2) fois par an pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations affectives et des réalisations anticipées. Il sera composé de :

- La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille : Président, Vice-Président à l'Habitat et Urbanisme et techniciens ;
- Communes : responsable d'urbanisme ou secrétaires générales de mairie ;
- Service Habitat et logement du Département ;
- Le délégué local de l'Anah ;
- CAUE ;
- Partenaires et prestataires de l'opération
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention.

Des **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques** pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social...).

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation du Pacte Territorial sera réalisé par un prestataire retenu conformément au Code de la Commande publique.

Afin d'assurer la réussite de l'opération, les compétences requises pour l'animation du Pacte Territorial sont les suivantes :

- Un chef de projet, interlocuteur de l'équipe du maître d'ouvrage, et coordonnateur des intervenants de l'équipe
- Un assistant téléphonique répondant au public et évaluant lors de cet entretien l'éligibilité du dossier
- Un chargé d'opération assurant les permanences pour l'accueil du public, continuant et suivant l'avancement des dossiers de demande de subvention
- Un technicien du bâtiment, réalisant les diagnostics techniques incluant les préconisations des travaux hiérarchisés avec les estimations des coûts correspondants, apportant des conseils techniques aux propriétaires, etc.
- Un évaluateur de l'amélioration énergétique à l'échelle de l'immeuble ou/ ou du logement
- Un travailleur social de type conseiller en économie sociale et familiale (CESF), réalisant

les évaluations sociales des ménages et l'accompagnement nécessaire.

- Un ergothérapeute : pour réaliser un diagnostic global du logement et élaborer des préconisations concernant les besoins en termes d'autonomie de la personne et de maintien à domicile ;
- Un expert juridique, notamment sur les questions de copropriété ou des dossiers complexes.
- Un accompagnement avec des compétences pour le suivi des procédures et des conseils aux collectivités. A ce titre, le prestataire devra se présenter sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire regroupant à minima les compétences évoquées ci-dessus.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur du suivi-animation devra assurer les missions ci-après :

➤ **Missions relatives à la dynamique territoriale,**

Animation du partenariat, information des propriétaires, communication et repérage (prospection active)

L'équipe de suivi-animation a pour mission la promotion du Service Public de Rénovation de l'Habitat afin de susciter l'adhésion des propriétaires, des professionnels (sensibilisation des syndicats, gérants, organisations professionnelles, secteur du bâtiment...) et des partenaires.

Cette mission regroupe la promotion du SPRH, l'information générale, l'animation d'ateliers collectifs, l'assistance à l'élaboration des documents de communication, la mobilisation de ménages, professionnels, et le repérage des situations d'habitat dégradé ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie comme décrit dans les volets correspondants de la présente convention (Cf. volet 3.1 p.13).

➤ **Missions relatives à l'information, l'orientation et le conseil aux propriétaires**

Pendant toute la durée du SPRH, l'équipe de suivi-animation sera à disposition des propriétaires et locataires, par le biais d'une ligne téléphonique, de rendez-vous, des visites sur sites et des permanences physiques (Cf. volet 3.2 p.16).

Cette mission regroupe les prestations de :

- Information sur les différents travaux de rénovation de l'habitat ;
- Présentation des aides et des conditions pour en bénéficier ;
- Explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet ;
- Identification des difficultés ;
- Orientation vers les interlocuteurs dédiés ;
- Conseil personnalisé et information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage ;
- Accompagnement adapté aux besoins des ménages, par la possibilité d'une visite sur

place et la mobilisation d'une expertise forte sur les différentes thématiques.

➤ **Missions d'accompagnement aux travaux de rénovation**

Dans le cadre de projet de travaux, l'assistance de l'équipe de suivi-animation consistera à l'estimation de la faisabilité du projet, à l'accompagnement des propriétaires pour la réalisation de travaux, et au montage des dossiers de subventions (dépôt) (Cf. volet 3.3 p19).

Cette mission regroupe les prestations de :

- Assistance administrative et financière : établissement de plans de financement prévisionnels et montage des dossiers de demande de subventions,
- Accompagnement social des ménages en situation de précarité (accompagnement sanitaire et social et relogement),
- Accompagnement renforcé en cas d'arrêt d'insalubrité,
- Conseils sur l'aspect technique (Préconisation et hiérarchisation des travaux avec prise en compte de la problématique énergétique, estimation prévisionnelle du coût des travaux et examen des devis d'entreprises),
- Suivi des dossiers jusqu'au paiement auprès des différents financeurs,
- Orientation des propriétaires et locataires vers les services compétents le cas échéant (CAF, services municipaux, Espace Info Energie...).

➤ **Missions de diagnostics techniques, sociaux et juridiques**

Dans le cadre des visites, un diagnostic technique sera réalisé, incluant généralement un audit énergétique. Au cours de ces visites, la grille de dégradation ou la grille d'insalubrité de l'ANAH sera remplie si nécessaire.

Pour les ménages souhaitant déposer une demande de subvention, un diagnostic social pourra être réalisé. Il comportera les éléments suivants : composition familiale, âge, activité ; revenus, taux d'endettement, impayés, consommations et taux d'effort énergétiques ; reste-à-vivre ; situations particulières (handicap...). Ce diagnostic pourra déterminer la nécessité d'un accompagnement si besoin en mobilisant les acteurs locaux.

Les bénéficiaires de ces diagnostics seront les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (pour des projets en parties privatifs).

➤ **Suivi et bilan des actions**

Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

L'équipe de suivi-animation assurera les missions telles que décrites pour chacun des volets suivants : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie de la personne et production de logements à loyers et charges maîtrisés.

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Sous le pilotage de la CCVBA, l'équipe de suivi-animation devra articuler ses tâches avec l'ensemble des partenaires concernés par les actions menées dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'. Les partenaires seront identifiés en fonction de la pertinence de leur collaboration à l'une des missions et/ou thématiques prioritaires, notamment dans le cadre du repérage des situations d'habitat indigne, de précarité énergétique et de l'accompagnement social.

Les services avec lesquels l'équipe devra articuler son travail sont notamment :

- La délégation locale de l'Anah, la CCVBA, le Département, le Conseil Régional, et les communes du territoire ;
- L'ARS et le PDLHI ;
- Les acteurs du secteur social (CCAS, Travailleurs médico-sociaux de la Direction des Territoires d'Interventions Sociales, CAF, MSA...) ;
- Tout autre acteur qui aura été identifié pour concourir au repérage de situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique (acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme ARS, Action Logement, l'Espace Info Energie...).

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet (liste non exhaustive). Les modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

Plus globalement, au début de chaque année civile, les impacts du Pacte seront appréciés au regard des indicateurs de suivi des actions et de résultats :

Un bilan qualitatif faisant notamment état de l'évaluation :

- Des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage ;
- De la mobilisation des partenaires ;
- Des visites, du suivi et contrôle des travaux réalisés ;
- De l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs) ;
- Des difficultés rencontrées dans le déroulement de sa mission (information, repérage, diagnostic, assistance, montage, suivi et contrôle des travaux) et des outils mis en place pour y remédier (partenariat, outils de gestion ...).

Un bilan quantitatif comprenant entre autres :

- Nombre de contacts par fréquence, statut et avancement des dossiers ;
- Nombre de dossiers non aboutis et motifs ;
- Nombre de logements subventionnés et améliorés, répartis suivant le statut des propriétaires ;

- Localisation des opérations ;
- Typologie des dossiers déposés (sortie d'insalubrité, précarité énergétique, autonomie de la personne...) ;
- Volume et répartition des financements utilisés ; montant des subventions accordées par l'ANAH, l'Etat, la CCVBA, le Département, voire d'autres partenaires (caisses de retraites, MSA etc.) ;
- Nombre de logements visités, de diagnostics techniques et énergétiques, suivis ou non de travaux ;
- Nature et coûts de travaux générés, coût et reste à charge moyen ;
- Nombre de signalements en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés ; selon le statut du propriétaire ;
- Typologie de propriétaire bénéficiaire, plafond de revenus, composition des ménages... ;
- Typologie des logements réhabilités ;
- Nombre de logements vacants remis sur le marché ; nombre de conventionnements à loyers maîtrisés, montant des loyers avant et après travaux ;
- Nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social ;
- Nombre de ménages relogés provisoirement ou définitivement.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Un bilan annuel de l'opération sera réalisé et présenté par l'équipe de suivi-animation en comité de pilotage. Tous les signataires de la présente convention seront destinataires de tous les documents.

Ces bilans reprendront les indicateurs de suivi précédemment listés (cf. 7.3.1) et feront notamment état des :

Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil et orientation :

- Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
- Sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseils apportés),
- Orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention :

- Localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;

Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention :

- Localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Un bilan final sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et l'attractivité générale du centre-ville.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication

La CCVBA, maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

La CCVBA et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat et le logo de la Marianne de l'Etat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le périmètre de la présente convention.

L'opérateur assurant la mise en œuvre de suivi-animation et des missions d'accompagnement prévues au chapitre III de la présente convention indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « Travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

L'opérateur appliquera dans tous les supports de communication le logo de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille associé au logo « avec France Rénov' ».

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, la CCVBA et l'opérateur de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information. Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention du Pacte Territorial est conclue pour une période de trois années calendaires.

L'opération aura une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Au-delà de cette date, les demandes de subvention auprès de l'Anah ne pourront plus

bénéficiaire des avantages de la présente convention et seront instruites par l'Agence selon les modalités de droit commun.

Une prorogation peut éventuellement être envisagée, dans la limite globale de 5 années. Mais il est rappelé que la prorogation du dispositif n'est ni un droit ni systématique.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention peut faire l'objet de résiliation, par la CCVBA maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Article 12 – Règlement des litiges

A défaut d'un règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

<p>Le Président de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille</p> <p>Michel LEROY</p>	<p>Le Préfet de la Sarthe</p> <p>Emmanuel AUBRY</p>	<p>Le Président du Conseil départemental</p> <p>Dominique LE MÈNER</p>
---	---	--

Projet

Annexe 1 : Objectifs et résultat OPAH 2020- 2024

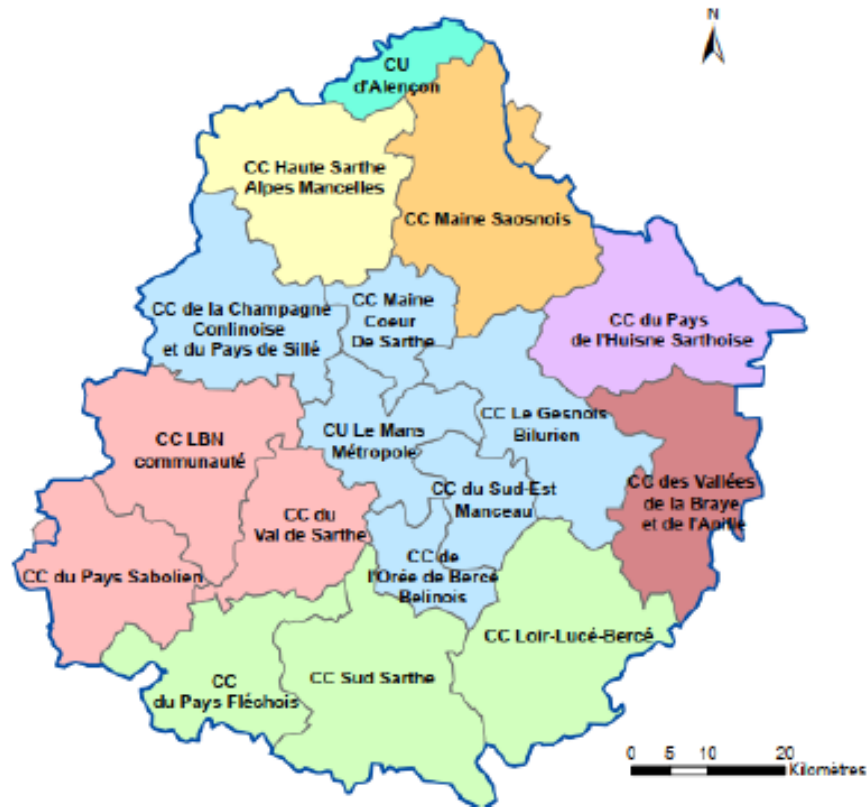
	2 mois 2020	12 mois 2021	12 mois 2022	12 mois 2023	12 mois 2024	TOTAL fixés	Total réalisés AU 1/11/2024
Logements indignes et très dégradés traités		1	2	3	2	8	3
• dont logements indignes PO	0	1	1	1	1	4	1
• dont logements indignes PB	0	0	0	1	1	2	0
• dont logements très dégradés PO	0	0	0	1	0	1	0
• dont logements très dégradés PB	0	0	1	0	0	1	2
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)		1	2	0	1	5	4
• dont amélioration énergétique		1	1	1	1	4	4
• dont logements moyennement dégradés		0	1	0	0	1	0
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)		62	46	50	40	198	158
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	20	20	20	15	75	58
• dont logements petite LHi		0	1	0	0	1	0
• dont amélioration énergétique		42	25	30	15	122	100
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés en social ou très social		1	3	1	1	6	6

Annexe 2 : Objectifs et résultat PTRE du 01 mars 2023 au 31/12/2024

Actes	Intitulé	01/03/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	Total Objectifs fixés	Total objectifs réalisés
A1	Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale	70	40	110	60
A2	Conseil personnalisé pour les logements individuels	50	40	90	68
A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)	4	8	20	15
A4- forfait dépôt de dossier	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier) en incluant la mobilisation des aides financières (Aide MaPrimeRénov' comme CEE) pour les ménages les plus en difficultés	4	4		
C	Dynamique de la rénovation	3	3	6	6
Permanence	L'animation d'une permanence physique par un(e) chargé(e) d'opérations	12	12	24	24

Annexe 3 : carte des Espaces Conseil France Rénov'

**ESPACES CONSEIL FRANCE RENOV'
SITUATION AU 01/12/2023**



ECFR

	Noms	Territoires	N° tél ECFR
	Guichet unique	CC Maine Saosnois	02 61 67 18 75
	ECFR	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	02 61 67 18 75
	ECFR	Pays Vallée du Loir	02 19 13 90 08
	SURE	Pays du Mans	02 55 44 10 10
	SARHA	Pays Vallée de la Sarthe	02 43 94 90 09
	Guichet unique	CC de l'Huisne Sarthoise	02 61 67 18 75
	ECFR	CU Alençon	02 61 67 18 85
	Guichet unique	CC des Vallées de la Braye de de l'Anille	02 52 35 04 26



Sources: DDT 72 et Service Habitat Logement / DEIL / Département

Annexe 4 : Champs d'intervention du Pacte Territorial France Rénov' de la CCVBA

	Volet 1	Volet 2		Volet 3
	Dynamique territoriale (Obligatoire)	Information, orientation et conseil personnalisé (obligatoire)	Conseil renforcé (optionnel)	Accompagnement des ménages (facultatif)
Rénovation énergétique				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménage modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaire bailleur				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménage modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Copropriétaire (syndicat de propriété)	X	X		
Autonomie				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménage modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaire bailleur				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X		
dont Ménage modestes (MO)	X	X		
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Copropriétaire (syndicat de propriété)	X	X		
LHI				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménage modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaire bailleur				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X		
dont Ménage modestes (MO)	X	X		
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Copropriétaire (syndicat de propriété)	X	X		

Annexe 5 : Maquette financière prévisionnelle du Pacte Territoriale France Rénov' (À ajuster selon les tarifs du prestataire sélectionné)

Volet	Missions	Modalités de prise en charge	01/04/2025 au 31/12/2025	2026	2027	Coût total sur 3 ans (HT)
Dynamique Territoriale	Mobilisation des ménages	Prestataire/Opérateur	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
	Mobilisations des publics prioritaires	Prestataire/Opérateur	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
	Mobilisation des professionnels	Prestataire/Opérateur	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
	Sensibilisation, partenariat-communication	Prestataire/Opérateur	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
Total dépenses subventionnables estimées Volet 1			10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	31 500,00 €
Information, orientation et conseil personnalisé	Missions d'information et d'orientation	Prestataire/Opérateur	3 333,34 €	3 333,33 €	3 333,33 €	10 000,00 €
	Missions de conseil personnalisé	Prestataire/Opérateur	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	Prestataire/Opérateur	8 333,34 €	8 333,33 €	8 333,33 €	25 000,00 €
Total dépenses subventionnables estimées Volet 2			16 666,68 €	16 666,66 €	16 666,66 €	50 000,00 €
Accompagnement des ménages	PO_ Energie	Prestataire/Opérateur	26 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	106 000,00 €
	PO_ Autonomie	Prestataire/Opérateur	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
	PO_ LHI	Prestataire/Opérateur	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €
	PB_ Energie	Prestataire/Opérateur	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
Total dépenses subventionnables estimées Volet 3			45 000,00 €	60 000,00 €	59 000,00 €	164 000,00 €
Total dépenses subventionnables du Pacte Territorial (HT)			72 166,68 €	87 166,66 €	86 166,66 €	245 500,00 €

Projet